

DECISION N° 31/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement et de maintenance pour le terminal de paiement électronique de La 2 Deuche ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat d'abonnement et de maintenance pour le terminal de paiement électronique de La 2 Deuche est passé avec la société CAPSYS. Le montant de la redevance est fixé à 356,00 € H.T. par an.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis renouvelable trois fois au maximum par tacite reconduction.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 3 octobre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT